

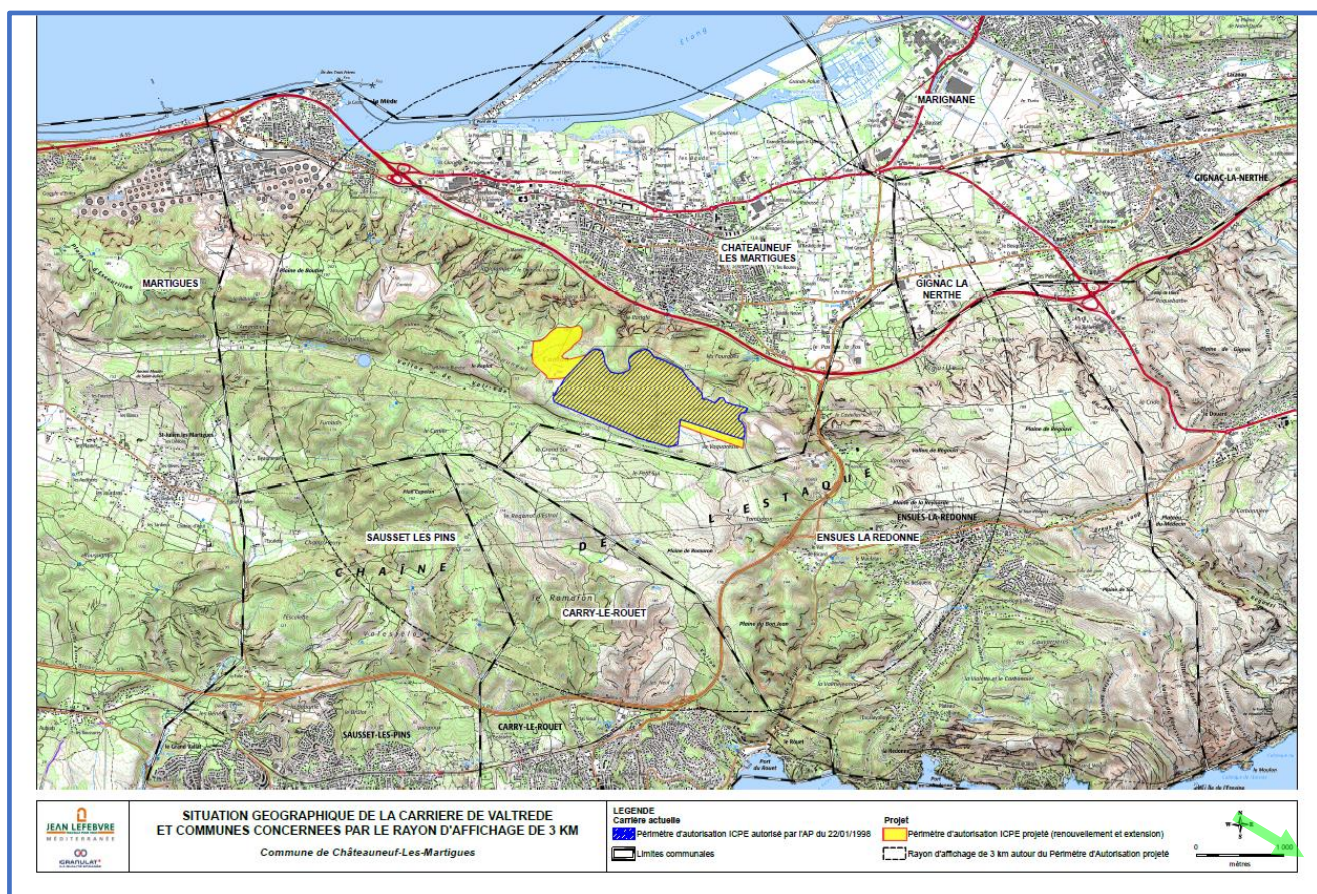
**ENQUETE PUBLIQUE DU 7 JUILLET AU 7 JUILLET 2023
SUR**

**LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION DE L'EXPLOITATION DE LA
CARRIERE DE VALTREDE**

À CHÂTEAUNEUF LES MARTIGUES 13220

FORMULEE PAR

L'ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE MEDITERRANE



**En plus de Châteauneuf les Martigues, les communes situées dans un rayon de 3 km de la carrière :
Ensues la Redonne, Gignac la Nerthe, Carry le Rouet, et Sausset les Pins, sont incluses dans le
périmètre de l'enquête publique**

CONCLUSIONS MOTIVEES

ET

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Bernard GUEDJ

21 Août 2023

L'Entreprise Jean Lefèbvre Méditerranée, EJM Méditerranée, exploite la carrière de Valtrède, à Châteauneuf les Martigues depuis presque 50 ans. La carrière se situe dans un vallon qui surplombe la commune.

Son activité est principalement orientée vers la production de sable castine et de pierre à chaux, destinés à la sidérurgie, et à d'autres industries utilisant des matériaux calcaires de qualité spécifique.

Sa capacité d'extraction est de 2 Mt / an, ce qui lui permet de fournir 400 000 tonnes de pierre à chaux pour le sidérurgiste ArcelorMittal, les matériaux non destinés à la sidérurgie et à l'industrie comme Imerys, sont vendus aux entreprises du BTP sous forme de granulats, mélangés, après traitement aux déchets inertes, qu'elle accueille sur son site.

L'autorisation d'exploiter d'EJM Méditerranée renouvelée en 1998, pour 25 ans, expirait le 22 janvier 2023, et a été prolongée de 10 mois jusqu'au **22 novembre 2023**.

La demande d'EJM Méditerranée, porte sur le renouvellement de son autorisation d'exploitation, et sur une extension du périmètre de la carrière de 29,5 ha, pour lui permettre d'atteindre de nouveaux secteurs du gisement de calcaire du massif de la Nerthe.

L'extraction de matériaux restera inchangée à 2 Mt / an, mais EJM Méditerranée envisage de doubler sa capacité d'accueil et de traitement de 250 000 t à 500 000 tonnes.

La commune de Châteauneuf les Martigues, au bord de l'étang de Berre, entre Marignane et Martigues, a connu ces dernières années une très forte augmentation de sa population : entre 2009 et 2018, + 53,78 %, et compte aujourd'hui près de 18 000 habitants.

Ce territoire reste cependant très marqué par la période d'expansion industrielle des rives d'étang de Berre : avec l'installation de Total à La Mède. S'est installée depuis, Biotechna, usine de traitement des boues d'épuration, génératrice d'odeurs. La commune est traversée par l'A55, Marseille -Fos, et à proximité de grands entrepôts logistiques ont été édifiés sur la ZAC des Florides et la ZAC des Aiguilles. Enfin, dans le vallon de Valtrède, trois autres carrières de calcaire sont exploitées, en plus de la carrière de Valtrède.

La présence d'un nombre important de sites industriels n'est sans doute pas étrangère aux persistances de pollutions, malgré les efforts de limitation réalisés. L'accroissement de trafic routier du à l'A55, aux entrepôts logistiques et à l'augmentation de la population, génère bruit, accidents et pollutions supplémentaires.

Une partie de la population a donc le sentiment d'une accumulation excessive de nuisances et d'une dégradation continue de son environnement.

Ce contexte, brièvement exposé, à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 juin au 7 juillet 2023, et après avoir :

- procédé à l'étude du dossier d'enquête (3500 pages),
- rencontré les élus de Châteauneuf les Martigues et Ensûs la Redonne,
- complété mon information par des visites du site de la carrière et des quartiers de Châteauneuf les Martigues les plus proches du site, de recherches personnelles, et de contacts avec l'administration responsable de l'instruction de la demande,
- conduit l'enquête publique, en coordination avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, autorité organisatrice,
- tenu cinq permanences à Châteauneuf les Martigues et Ensûs la Redonne,
- organisé une réunion publique, le 29 juin 2023, pour compléter l'information des riverains,
- effectué une analyse des contributions du public, déposées sur les registres papier et le registre dématérialisé, et du Mémoire en réponse d'EJM Méditerranée,
- et complété cette dernière par une analyse personnelle de la demande d'EJM Méditerranée,

je tire les Conclusions Motivées suivantes :

❖ Une enquête publique qui a connu une participation satisfaisante du public :

Au total, sur les registres 153 contributions, représentant environ 150 personnes, ont été consignées. Le site de l'enquête a été très fréquenté, avec 2833 visiteurs en fin d'enquête, 783 visiteurs qui ont téléchargé au moins un document, et 120 visiteurs qui ont déposé au moins une contribution

L'information du public a été réalisée suivant les prescriptions réglementaires, par publications légales, affichage en mairies et sur le site de la carrière. Un affichage complémentaire, des mentions sur les panneaux lumineux et les sites internet des cinq communes du périmètre ont été effectués. Les articles parus dans La Provence, les tracts diffusés par les associations, et la réunion publique du 29 juin 2023 (plus de 100 participants), ont également assuré une bonne information du public.

L'action des associations, dont l'ADNC, Association de Défense contre les Nuisances des Carrières, présente au Comité de suivi, et qui agit depuis de nombreuses années, doit être également mentionnée.

J'estime que

- **Les modalités d'organisation de l'enquête publique et d'information du public ont été conformes aux dispositions réglementaires**
- **le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête, et sur le projet d'EJL Méditerranée. La forte mobilisation du public, par ses contributions et sa participation à la réunion publique en témoigne.**

❖ Des contributions du public, constructives et riches par la diversité des thèmes abordés, mais qui illustrent l'antagonisme entre économie et protection de l'environnement :

Comme indiqué dans le rapport, **54 contributions représentant 125 personnes, sont défavorables** exprimant des craintes des riverains, d'un surcroît de nuisances dues au renouvellement et à l'extension de la carrière.

Les 73. contributions favorables, 42 émanant de clients ou fournisseurs de la carrière, et 18 de salariés d'EJLM. Sont l'expression des fournisseurs, clients et salariés d'EJLM, qui voient dans le projet, le maintien de leur activité directement lié à l'activité de la carrière comme ArcelorMittal et Imerys, et de leur emploi.

On retrouve ici l'antagonisme souvent exprimé, entre activités économiques et protection de l'environnement.

Il faut observer que le massif de la Nerthe et la chaîne de l'Estaque disposent de nombreux autres espaces naturels protégés, par des sites Natura 2000, des APPB, des acquisitions du Conservatoire du Littoral. D'autre part, le programme de compensation de 300 ha va constituer un « glaciais » naturel autour de la carrière.

Mais certains riverains voient dans l'extension projetée une atteinte à « leur » environnement proche. Ils considèrent que les espaces encore naturels du vallon de Valtrède, pourtant majoritairement la propriété d'ArcelorMittal, sont « leur espace de promenade et de loisirs sportifs ».

❖ Intérêt général et intérêt national

Dans les enquêtes que je conduis je justifie souvent mon avis par l'intérêt général du projet.

La carrière de Valtrède exploitée, comme les deux autres carrières, se situent sur un gisement qui est classé au projet de Schéma Régional des Carrières en qualité de **Gisement d'Intérêt National, GIN**.

La poursuite de ces activités est-elle d'intérêt général, en particulier pour les retombées en termes d'emplois directs et indirects. Ou vient-elle affecter de manière significative, l'intérêt particulier des riverains ?

L'intérêt national, dans ce cas, s'impose-t-il, au détriment éventuel de l'intérêt particulier pour autoriser l'activité des carrières ?

❖ Le projet d'EJL Méditerranée : un projet bien étudié et sans autre alternative

EJL Méditerranée a présenté son projet après étude de plusieurs solutions alternatives.

Comme le souligne le CNPN, « *la recherche de solutions alternatives semble avoir ici été approfondie et le choix de moindre impact est bien argumenté* ». La MRAE note qu'elle n'a pas de remarque à formuler sur l'analyse des solutions alternatives et la comparaison des variantes étudiées.

La pérennité de l'activité sur 30 ans semble assurée. Le principal client de la société, ArcelorMittal a confirmé ce besoin sur cette longue durée, et que « **Actuellement, il n'existe aucun substitut à la chaux, sans chaux la production d'acier est impossible** ».

Des mesures de limitation du volume de 2 Mt sont prévues dans l'arrêté de 1998 et dans l'arrêté complémentaire du 13 août 2014 : « Tous les 5 ans, il sera fait un point précis sur les besoins en matériaux de la sidérurgie ; si ces besoins diminuaient de manière notable, la capacité de production serait temporairement réduite ». Ce qui signifie que si, si les besoins de la sidérurgie diminuaient, le volume total extrait serait réduit proportionnellement.

Il est important que ces mesures figurent de nouveau dans le nouvel arrêté d'autorisation

Concernant les volumes de traitement et recyclage du BTP, l'objectif de passer de 250 000 t à de 500 000 t paraît ambitieux, mais plausible, d'autant que l'augmentation devrait être progressive. Le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets, PRPGD pourra réguler cette activité en fonction des besoins départementaux.

Concernant l'extraction, elle va progressivement se déplacer de l'est vers l'ouest, le périmètre d'extraction est augmenté de 74,5 ha à 79,8 ha, soit + **5,3 ha.**, du fait de l'arrêt de l'extraction sur des parcelles pour 22,9 ha (présentation en réunion publique). L'augmentation de la surface d'extraction serait de + **6,6 ha**. Il y a une différence de + 1,3 ha, non expliquée. De même il est indiqué que la superficie de la carrière passerait de 157,65 ha à 161,1 ha, en augmentant de 29, 5 ha (erreur matérielle à rectifier ?)

Il serait souhaitable que le futur arrêté préfectoral établisse clairement le périmètre de la carrière, et le périmètre d'extraction autorisés.

❖ L'instruction de la demande : la prise en compte des avis et prescriptions des services de l'Etat.

L'instruction de la demande a donné lieu à de nombreuses prescriptions des services de l'Etat, citées dans le rapport. La DREAL, qui instruit la demande en a parfaitement connaissance et devrait les inclure dans l'arrêté d'autorisation à venir, notamment :

- **Le diagnostic archéologique prescrit par la DRAC** (Direction Régionale des Affaires Culturelles), sur les terrains de l'extension
- **L'autorisation de défrichement** instruite par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, DDTM. La DDTM après avoir recueilli l'avis de l'Office National des Forêts, ONF, et accordée pour 23ha 02a 00ca sur des terrains section D 7, 541 et 544, et section E 1182, conformément à un plan de délimitation et un plan de phasage des travaux, et assorti de prescriptions.

L'avis du MTECT, précise clairement qu'il ne concerne que la protection de l'espèce Aigle de Bonelli, et ne préjuge pas de la décision préfectorale sur la destruction des autres espèces protégées.

Le Préfet des Bouches du Rhône devra donc prendre cette décision et déterminer les prescriptions éventuelles assorties à cette dérogation de destruction d'espèces protégées.

❖ **La persistance d'impacts et de nuisances significatives, en partie atténuées par quelques évolutions de la demande d'EJL Méditerranée, suite aux contributions du public**

Paysages :

La zone d'extraction actuelle, centrale et Est, n'est pas visible depuis Châteauneuf les Martigues, puisqu'elle se développe derrière le sommet du versant qui domine la commune.

La zone d'extension, qui se situera également derrière l'arête rocheuse à l'Ouest, ne devrait pas être visible, depuis le quartier Pierre Vincent.

Comme je l'ai souligné dans le rapport, l'aspect du vallon de Valtrède va être fortement modifié, avec le creusement de la fosse ouest.

Le remblaiement et la re végétalisation des parties abandonnées de la carrière atténueront-elles l'aspect fortement minéral du site ?

Il appartiendra aux comités de suivi de veiller à la qualité des réaménagements, pour que le résultat constitue une véritable amélioration du « paysage » de la carrière.

Nuisances :

Les contributions ont principalement insisté sur les nuisances des tirs de mines (bruit de la détonation et vibrations), et sur les poussières.

- **Les vibrations dues aux tirs de mines :**

Les zones Est et Centrale :

Ce sont les tirs de mines provenant de la zone sensible de la zone centrale, qui sont à l'origine des ressentis les plus forts dans le noyau villageois de la commune de Châteauneuf les Martigues.

L'arrêté du 22 janvier 2023, qui a prolongé de 10 mois l'activité de la carrière jusqu'au 22 novembre 2023, a déjà limité le nombre de tirs de mines, dans la zone sensible centrale, à 1 à 2 tirs par semaine.

EJL Méditerranée, prévoit par ailleurs dans la première phase d'exploitation, **la fin des tirs de mines dans la zone sensible au plus tard le 31/12/2024.**

Le reste de la zone centrale sera « gelé », c'est-à-dire que les tirs de mines cesseront dans ce secteur, à la fin de la première phase d'exploitation, fin 2028.

Dans le Mémoire en réponse, le porteur du projet a accepté de revoir à la baisse l'intensité de ses tirs de mines, de la manière suivante :

	Seuils au capteur réservoir
AP 1998	<p>Seuil alerte Seuil critique Seuil strict</p> <p>2,0 mm/s 2,5 mm/s 3,3 mm/s</p>
Projet	<p>Seuil alerte Seuil critique Seuil strict</p> <p>1,5 mm/s 2,0 mm/s 2,5 mm/s</p>

Il s'agit là d'une évolution significative de la demande, qui devra être reprise dans le nouvel arrêté.

En résumé, les riverains de Châteauneuf les Martigues, devraient constater une amélioration des ressentis, dès fin 2023, en raison de l'abaissement des seuils.

A partir de fin 2024, avec l'arrêt des tirs de mines dans la zone sensible, cette amélioration se confirmera, et sera encore plus nette à partir de fin 2028, avec le gel de la totalité de la zone centrale.

La zone d'extension Ouest :

Dans le Mémoire en réponse, le porteur du projet admet que :

- ✓ le niveau de vibrations au niveau de la zone urbaine au droit des zones extraites devrait être proche de ceux actuellement enregistrés au niveau du Capteur de Boffa ;
- ✓ . le dispositif de suivi dans la zone urbaine **peut évoluer et/ou être renforcé**
- ✓ . des **évolutions éventuelles** du dispositif de suivi, en lien avec l'évolution de l'exploitation, interviendront après concertation auprès du Comité de Suivi et accord des services.
- ✓ .la mise en œuvre de capteurs complémentaires temporaires ou permanents **pourra être envisagée** et proposée si le besoin s'en fait ressentir.

J'ai souligné dans mon analyse que je m'interrogeais sur la portée de ces intentions, qui ne sont pas suffisamment contraignantes pour garantir, à partir de 2028, un suivi des vibrations dans le secteur ouest et la mise en place de mesures adaptées.

Un dispositif plus contraignant doit être mis en place dans le nouvel arrêté d'autorisation. , Dès le démarrage de l'extraction dans la zone ouest, en 2028, des évaluations des ressentis doivent être effectuées, à l'aide de capteurs placés préalablement, dans les quartiers sensibles de l'ouest de la commune : par exemple Bd du château Moustier, Av de la Savoie, rue des cigales, (le capteur Boffa est situé à l'est de la commune, et ne serait pas significatif), et les tirs de mines adaptés en fonction des résultats.

Le Préfet pourra fixer les modalités précises de ce dispositif.

Les riverains de la nouvelle zone exploitée, seront rassurés de savoir qu'un dispositif de contrôle et de suivi est déjà prévu.

▪ **Les Poussières :**

Dans mon rapport, j'ai mentionné que la surveillance des poussières était déjà inscrite dans l'arrêté de 1998, dans l'arrêté préfectoral du 19/08/2015, et l'arrêté préfectoral complémentaire relatif aux émissions de poussières issus de carrières » du 7/04/2021

Les dispositions réglementaires de surveillance des poussières doivent, à mon avis, être reconduites dans le futur arrêté d'autorisation.

Je recommande par ailleurs à EJM Méditerranée, de renforcer sa vigilance sur le contrôle du bâchage des camions qui sont la source de diffusion des poussières sur les voies d'accès à la carrière.

❖ **Le Programme de compensation et le suivi des mesures écologiques :**

Le programme de compensation de 300 ha comprend de nombreuses mesures de suivi et de contrôle des actions prescrites.

Les mesures de protection de l'Aigle de Bonelli ont été approuvées par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohérence des Territoires.

EJL Méditerranée a proposé de mettre en place un « **Comité de suivi Biodiversité et Paysages** », sur le modèle du Comité de suivi technique qui existe déjà.

Cette mesure est une proposition intéressante du porteur de projet, qui devra être validée par le Préfet et être éventuellement intégrée au futur arrêté d'autorisation, avec ses modalités de fonctionnement : dénomination, composition, périodicité de ses réunions,

❖ **Autres évolutions du dossier, suite aux contributions :**

Dans son Mémoire, en réponse à certaines questions de contributeurs, EJL Méditerranée a laissé entrevoir des évolutions possibles :

- Concernant la Communauté d'amphibiens présents sur le site d'extension, EJL Méditerranée indique que, si cela s'avère pertinent et en concertation avec les membres du futur Comité de Suivi « Biodiversité et Paysage », **les prospections pourront être étendues pour améliorer la connaissance des populations d'amphibiens sur le secteur.**
- Il a été proposé par l'ADNC que le « Pôle de Valorisation des ressources secondaires » soit déplacé sur le futur « Plateau 100 ». La configuration et l'organisation actuelles du site ne permettent pas à ce jour de répondre favorablement à cette proposition. Toutefois, **ce déplacement n'est pas écarté et pourra être réétudié ultérieurement.**
- A la question de savoir si la réalisation d'une piste VTT est possible, **d'EJL Méditerranée répond que la contribution à une étude de faisabilité relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre le carrefour de la RD9 et le plateau de Valtrède est tout à fait envisageable.**

Ces sujets pourront être évoqués et débattus dans les réunions du Comité de suivi technique et du « Comité Biodiversité et Paysages », s'il est créé.

❖ **Les Avis des communes du périmètre d'enquête et du Conseil Régional PACA.**

Les communes du périmètre d'enquête ont émis 3 avis favorables, un vote d'abstention. Une commune n'a pas délibéré.

- La commune de Châteauneuf les Martigues a délibéré le 27 juin 2023, et émis un **avis favorable.**
- La commune d'Ensuès la Redonne a délibéré le 29 juin 2023, et émis un **avis favorable.**
- La commune de Gignac la Nerthe a délibéré le 22 juin 2023, et émis un **vote d'abstention.**
- La commune de Carry le Rouet, n'a pas souhaité délibérer sur la demande d'EJL Méditerranée.
- La commune de Sausset les Pins a délibéré le 30 juillet 2023, et émis un **avis favorable.**

- Le conseil régional a émis le 18 juillet 2023, un **avis réservé avec recommandations.**

Conclusion

Le demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière de Valtrède d'EJL Méditerranée, a fait l'objet depuis décembre 2019 d'une instruction longue, et complète, par les services départementaux de l'Etat, les organismes régionaux, et les instances nationales comme le CNPN et le MTECT.

La demande répond à toutes les prescriptions des services instructeurs, et ne présente aucune irrégularité, par rapport à la réglementation en vigueur.

Le porteur du projet a fait preuve, au cours de l'enquête de capacité d'ouverture et de dialogue.

L'enquête publique a suscité une forte mobilisation du public, qui a pu s'exprimer sur les registres et en réunion publique. **Certaines demandes d'évolution du projet ont été satisfaites, comme l'abaissement des seuils relatifs aux tirs de mines.**

Mais la poursuite de l'activité de la carrière avec une extension vers l'ouest, n'est pas neutre en termes d'impact sur l'environnement et de nuisances pour les riverains, surtout pour les vibrations due aux tirs de mines.

Comme l'a déclaré Monsieur le maire de Châteauneuf les Martigues, « on ne peut pas se satisfaire d'avoir une carrière sur sa commune, je préférerais que ce soit ailleurs », « mais elle est là depuis 50 ans ».

Effectivement, l'activité de la carrière de Valtrède, comme celle des deux autres carrières du vallon, si elle peut difficilement être arrêtée, doit être contrôlée, pour minimiser au maximum les nuisances.

Dans mes conclusions motivées j'ai formulé des recommandations et des demandes d'inscription sur le nouvel arrêté préfectoral d'autorisation : la reconduction des mesures de limitation de la production destinée à la sidérurgie, l'établissement de mesures exactes des périmètres d'autorisation et d'extraction, la reconduction du dispositif de surveillance des poussières, et une prise de décision préfectorale sur la demande d'autorisation de destruction d'espaces protégées, hors Aigle de Bonelli,

Au terme de cette enquête, je relève cependant la persistance de possibilités de nuisances dues aux vibrations, en particulier sur la zone ouest, ce qui m'amène à assortir mon avis de deux réserves,

* * *

Après ses Conclusions Motivées, le commissaire enquêteur émet sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société Entreprise Jean Lefebvre Méditerranée en vue de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues aux lieux-dits « La Bastide Blanche » et « Valtrède »,

**UN
AVIS FAVORABLE
avec
Réserves**

Réserve n°1 : le porteur du projet ayant accepté de revoir à la baisse l'intensité de ses tirs de mines, pour l'ensemble de son activité, suivant les seuils proposés, suivants cf. tableau ci-contre :

- **Seuil d'alerte** : 1,5 mm/s à 2 mm/s, **au lieu de 2 mm/s**
- **Seuil critique** : 2 mm/s **au lieu de 2,5 mm/s**
- **Seuil strict** : 2,5 mm/s **au lieu de 3,3 mm/s**

Ces nouvelles valeurs devront figurer dans le nouvel arrêté d'autorisation.

Réserve n°2 : les mesures de prévention de nouvelles sources de vibrations dans la zone d'extension paraissent insuffisantes. La mise en place d'un dispositif plus contraignant dès le démarrage de l'extraction dans la zone ouest, permettant d'évaluer les ressentis des vibrations à l'aide de capteurs placés préalablement, dans les quartiers sensibles de l'ouest de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, et d'adapter les tirs de mines en fonction des résultats, est indispensable.

Le Préfet pourra fixer les modalités précises de ce dispositif, dans l'arrêté d'autorisation, ou prévoir un arrêté complémentaire.

Bernard Guedj

